



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

entreprises d'insertion

Question écrite n° 20454

Texte de la question

Alors que le Gouvernement vient de geler 75 millions d'euros destinés au règlement des soldes engagés en 2002 pour les actions menées et réalisées par les entreprises d'insertion, Mme Odile Saugues * attire l'attention du M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur les difficultés rencontrées par ces entreprises. En effet, la délégation à l'emploi, suite à ce gel clairement écrit dans les correspondances officielles de l'administration centrale, a demandé à ses services déconcentrés d'utiliser les crédits 2003 pour payer les soldes des conventions 2002... sachant qu'aujourd'hui les délégations de crédits 2003 sont suspendues ! Cette décision signifie que l'Etat refuse de payer un travail réalisé, pour son compte, en 2002 par les entreprises d'insertion. Par ailleurs, les directions départementales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle n'ont plus aucun moyen, du fait de ce gel de crédits, pour signer ou engager les conventionnements des entreprises d'insertion en 2003. Dans ces conditions, elle lui demande de lui indiquer comment le Gouvernement compte donner aux entreprises d'insertion les moyens effectifs de lutter réellement contre les exclusions. Elle souhaite connaître les conséquences précises du gel des crédits pour les entreprises d'insertion et les associations participant à la lutte contre les exclusions dans le département du Puy-de-Dôme.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur les conséquences du gel des crédits affectés à la politique d'insertion des publics en difficulté en 2003. La situation des finances publiques a exigé en 2003 une gestion très rigoureuse afin de mettre en oeuvre les orientations prioritaires du Gouvernement et de respecter les engagements communautaires de la France. Ces contraintes ont conduit le Gouvernement à procéder à plusieurs reprises à des mises en réserve, des gels et des annulations de crédits pour l'ensemble des ministères. Conscient des conséquences négatives de cette régulation budgétaire sur le bon déroulement des actions menées par les entreprises et les associations de l'insertion par l'activité économique, le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité a immédiatement demandé la levée du gel des crédits des reports pour le secteur de l'IAE, afin de garantir le plein exercice des missions assurées par les structures d'insertion par l'activité économique (entreprises d'insertion, entreprises de travail temporaire d'insertion, associations intermédiaires). Il faut par ailleurs souligner que les crédits déjà délégués aux directions départementales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle au mois de mai représentaient plus de 90 millions d'euros, soit plus du double des crédits nécessaires pour solder les conventions concernées et engager de nombreuses actions nouvelles pour l'année en cours. Enfin, le secteur de l'IAE n'a fait l'objet d'aucune mesure de restriction budgétaire en 2003. Au contraire, la pérennisation des taux de prise en charge des CES à 95 % pour les chantiers d'insertion d'une part et le déploiement d'une mesure exceptionnelle de soutien de 11 millions d'euros du FSE en 2003 pour les entreprises d'insertion d'autre part, montrent bien tout l'intérêt que le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité porte à l'insertion par l'activité économique.

Données clés

Auteur : [Mme Odile Saugues](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20454

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 23 juin 2003, page 4909

Réponse publiée le : 8 décembre 2003, page 9393